

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_46
id. 2732

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE**COMMUNE DE REYNIÈS****I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIER PRESENTE

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier présenté dans le tableau ci-après, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
REYNIES Réfection de caniveaux et de bordures de trottoirs rue Georges Clémenceau (RD 94) – phase 1. CABT/ACO02289	52 500 €	52 500 €	52 500 x 36% = <u>18 900 €</u>

TOTAL.....: 18 900 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2016.....	80 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	18 900 €
Disponible.....	61 100 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention de 18 900 € pour le dossier présenté, détaillé ci-dessus ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC